



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0059

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2024.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Pour mémoire, l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative hormis pour les EPCI signataires d'un contrat de ville et ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC 2023 s'élevait à **1 500 000 €**.

Dans le cadre des groupes de travail et suite aux arbitrages exposés à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de réduire l'enveloppe à 1 200 000 €. Afin d'atténuer l'impact sur les communes les plus fragiles, le critère solidarité est porté à 200 000 €.

Les critères de répartition de la DSC de Mont de Marsan Agglomération tels que définis lors du Conseil Communautaire de 7 juillet 2022 tiennent compte :

- **de l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré par la population : **critère obligatoire. Il représente 350 000 €.**
- **de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, pondéré par la population : **critère obligatoire. Il représente 350 000 €.**
- **de la population en territoire prioritaire** : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération. **Il représente 100 000 €.**



- **de l'effort fiscal pondéré par la population** : critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère). Il représente 200 000 €.
- **de la solidarité financière** qui se traduit par une modulation de l'attribution de 200 000 € en fonction de la santé financière des communes évaluée à travers une grille de cotation de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière. Pour rappel la commune de Bostens eu égard à son niveau de DSC/hab élevé (76 € par hab contre 21€ par hab pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.

Si ce critère de solidarité majoré entraîne une évolution positive, malgré la baisse de 300 000 € de la DSC pour certaines communes, il est proposé de **l'écarter pour revenir à 0**. 3 communes seraient ainsi concernées (Campagne, Mazerolles, Lucbardez et Bougue).
- **de l'impact environnemental** : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune. Il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment au financement des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1 et des fiches de situation financière DGFIP n-1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 36 voix pour, 18 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Alain BACHE, M. Michel GARCIA, M. Gilles CHAUVIN, M. Bruno MINDE, M. Hervé BAYARD, Mme Éliane DARTEYRON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Catherine BERGALET, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Danielle KUBLER, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT), 2 abstentions (M. Claude COUMAT, Mme Nathalie GASS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu la délibération n°2022/07-0122 du 7 juillet 2022 relative à l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'année 2022 et portant modification des critères,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,



Considérant la nécessité d'actualiser les critères de calcul de la DSC pour l'année 2024,

Approuve le montant de 1 184 391 € de la DSC pour 2024,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000					
En %	29,17%	29,17%	8,33%	16,67%	16,67%	100,00 %	0,00 %				
Communes	Potentiel fiscal * pop (écart)	revenus/ha b * pop (écart)	population territoire prioritaire	Effort fiscal (écart)	correction Solidarité	Total	Impact environnemental	DSC 2023	Part	DSC/Hab	Évol/2023 avant impact env
Benquet	13 407	10 338	0	10 414	2 000	36 158		36 158,42	3,07%	19 €	-14 629 €
Bostens	1 823	1 394	0	13 233	0	16 449		16 449,43	1,39%	74 €	-10 156 €
Bougue	6 312	4 888	0	11 521	23 866	46 587		46 587,45	3,95%	53 €	-0 €
Bretagne	12 193	10 398	0	11 716	2 000	36 306		36 306,43	3,08%	22 €	-15 099 €
Campagne	6 615	6 014	0	9 710	23 149	45 489		45 488,55	3,86%	44 €	-0 €
Campet	3 862	3 510	0	8 953	2 000	18 326	-3 311	15 014,78	1,27%	28 €	-7 742 €
Gaillères	5 123	4 198	0	11 075	8 800	29 197		29 196,95	2,48%	45 €	-6 487 €
Geloux	5 969	4 421	0	17 548	24 000	51 938		51 937,54	4,40%	71 €	-3 673 €
Laglorieuse	3 854	618	0	10 789	8 800	24 061		24 061,22	2,04%	42 €	-4 546 €
Lucbardez	4 504	2 320	0	11 784	22 470	41 079	-3 552	37 526,68	3,18%	64 €	-0 €
Mazerolles	4 490	1 699	0	10 971	21 760	39 120		39 119,88	3,32%	57 €	-0 €
Mont de marsan	191 321	204 368	68 480	12 604	24 000	500 772		500 772,47	42,46%	16 €	-147 236 €
Pouydesseaux	8 081	6 373	0	11 198	8 800	34 452		34 451,56	2,92%	36 €	-8 418 €
Saint Avit	3 914	4 058	0	7 983	2 000	17 955	-3 474	14 480,94	1,23%	20 €	-7 299 €
Saint martin	10 540	9 081	0	11 317	2 000	32 939		32 938,76	2,79%	23 €	-13 759 €
Saint Perdon	10 802	11 090	0	9 428	2 000	33 320		33 319,69	2,82%	19 €	-13 292 €
Saint pierre du mont	53 415	61 903	31 520	9 204	8 800	164 842		164 842,00	13,98%	16 €	-47 156 €
Uchaq et parentis	3 774	3 128	0	10 552	8 800	26 255	-5 376	20 878,98	1,77%	34 €	-5 261 €
	350 000	350 000	100 000	200 000	195 245	1 195 245	-15 713	1 179 532	100,00%	21 €	-304 755 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 040-244000808-20240328-2024_03_0059-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0060

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Le budget primitif 2024 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 810 193 € au CIAS du Marsan.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/03-0058 en date du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Considérant les besoins du budget du CIAS du Marsan,



Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 810 193 € au CIAS du Marsan pour l'année 2024,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0061

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAËS, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Théâtre de Gascogne.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Par délibération n°2018120211 en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de 1 361 272 €.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 abstention (M. Hervé BAYARD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/06-108 en date du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/12-0211 en date du du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières



avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/03-0058 en date du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 361 272 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2024,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du Théâtre de Gascogne,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0062

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme et du Commerce de Mont de Marsan Agglomération (OTCA).

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Joël BONNET

Le budget primitif 2024 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 456 000 € à l'OTCA du Marsan.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/03-0058 en date du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Considérant les besoins du budget de l'OTCA du Marsan,



Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 456 000 € à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2024,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0063

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Nomenclature Acte :
7.2.3 – Vote de taux

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Il y a lieu de fixer les taux de la TEOM compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixé par le comité syndical du SICTOM du Marsan dans sa délibération du 4 mars 2024.

Ce produit attendu s'élève à 6 407 433,21 € en tenant compte des containers enterrés. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues, Campet et Lamolère et Uchacq), soit par la TEOM.

Considérant que le montant de 15 713,25 € a été déduit de la Dotation de Solidarité Communautaire de 2024 des communes de Saint-Avit, Lucbardez, Campet et Lamolère et Uchacq, et compte tenu de la nécessité de financer le fonctionnement des plateformes des déchets de venaison, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 6 439 754,22 € :



communes	Bases prévisionnelles 2024	Produit attendu 2024	Taux 2024
BENQUET	1 771 409	210 975	11,91%
BOSTENS	118 327	22 139	18,71%
BOUGUE	758 294	94 028	12,40%
BRETAGNE DE MARSAN	1 346 665	185 570	13,78%
CAMPAGNE	1 081 847	107 860	9,97%
CAMPET ET LAMOLERE	390 172	56 965	14,60%
GAILLERES	530 050	68 907	13,00%
GELOUX	270 705	81 374	30,06%
LAGLORIEUSE	594 366	62 587	10,53%
LUCBARDEZ ET BARGUES	369 703	61 334	16,59%
MAZEROLLES	779 588	72 268	9,27%
MONT DE MARSAN	44 126 024	3 671 285	8,32%
POUYDESSEAUX	544 574	96 281	17,68%
SAINT AVIT	1 227 045	75 218	6,13%
SAINT MARTIN D'ONEY	1 182 291	154 762	13,09%
SAINT PERDON	1 830 289	189 069	10,33%
SAINT PIERRE DU MONT	16 443 783	1 162 575	7,07%
UCHACQ ET PARENTIS	604 513	65 831	10,89%
	73 969 645,00	6 439 028	6 439 754,22

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 4 mars 2024 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Approuve les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :



communes	Taux 2024
BENQUET	11,91%
BOSTENS	18,71%
BOUGUE	12,40%
BRETAGNE DE MARSAN	13,78%
CAMPAGNE	9,97%
CAMPET ET LAMOLERE	14,60%
GAILLERES	13,00%
GELoux	30,06%
LAGLORIEUSE	10,53%
LUCBARDEZ ET BARGUES	16,59%
MAZEROLLES	9,27%
MONT DE MARSAN	8,32%
POUYDESSEAUX	17,68%
SAINT AVIT	6,13%
SAINT MARTIN D'ONEY	13,09%
SAINT PERDON	10,33%
SAINT PIERRE DU MONT	7,07%
UCHACQ ET PARENTIS	10,89%

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 6 407 433,21 € au SICTOM pour l'année 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 040-244000808-20240328-2024_03_0063-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

ANNEE 2024 PAGE 1

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 040-244000808-20240328-2024_03_0063-DE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Bases exonérées sur délibération :
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente :
 Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A MONT DE MARSAN, le 19 mars 2024 A , le A , le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

PASCAL ANOULIES

Charles DAYOT

ANNEE 2024 PAGE : 0
 Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le 08/04/2024
 ID : 040-244000808-20240328-2024_03_0063-DE



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION POUR LE SYNDICAT : 192 SICTOM DU MARSAN

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 71 132 525
 Bases prévisionnelles d'imposition : 73 969 645

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 MONT DE MARSAN	44 126 024	8.32	3 671 285
02 SAINT PIERRE DU MONT	16 443 783	7.07	1 162 575
03 BENQUET	1 771 409	11.91	210 975
04 BOSTENS	118 327	18.71	22 139
05 BOUGUE	758 294	12.40	94 028
06 BRETAGNE DE MARSAN	1 346 665	13.78	185 570
07 CAMPAGNE	1 081 847	9.97	107 860
08 CAMPET LAMOLERE	390 172	14.60	56 965
09 GAILLERES	530 050	13.00	68 907

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION POUR LE SYNDICAT : 192 SICTOM DU MARSAN

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 71 132 525
 Bases prévisionnelles d'imposition : 73 969 645

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
10 GELOUX	270 705	30.06	81 374
11 LAGLORIEUSE	594 366	10.53	62 587
12 LUCBARDEZ	369 703	16.59	61 334
13 MAZEROLLES	779 588	9.27	72 268
14 POUYDESSEAUX	544 574	17.68	96 281
15 SAINT AVIT	1 227 045	6.13	75 218
16 SAINT MARTIN D'ONEY	1 182 291	13.09	154 762
17 SAINT PERDON	1 830 289	10.33	189 069
18 UCHACQ ET PARENTIS	604 513	10.89	65 831

A MONT DE MARSAN, le 19 mars 2024 A , le A , le
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,
 PASCAL ANOULIES

Charles DAYOT



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 192 MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 MONT DE MARSAN	192 MONT-DE-MARSAN	P	44 126 024
02 SAINT PIERRE DU MONT	281 SAINT-PIERRE-DU-MONT	P	16 443 783
03 BENQUET	037 BENQUET	P	1 771 409
04 BOSTENS	050 BOSTENS	P	118 327
05 BOUGUE	051 BOUGUE	P	758 294
06 BRETAGNE DE MARSAN	055 BRETAGNE-DE-MARSAN	P	1 346 665
07 CAMPAGNE	061 CAMPAGNE	P	1 081 847
08 CAMPET LAMOLERE	062 CAMPET-LAMOLERE	P	390 172
09 GAILLERES	103 GAILLERES	P	530 050
10 GELOUX	111 GELOUX	P	270 705
11 LAGLORIEUSE	139 LAGLORIEUSE	P	594 366
12 LUCBARDEZ	162 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	P	369 703
13 MAZEROLLES	178 MAZEROLLES	P	779 588
14 POUYDESSEAUX	234 POUYDESSEAUX	P	544 574
15 SAINT AVIT	250 SAINT-AVIT	P	1 227 045
16 SAINT MARTIN D'ONEY	274 SAINT-MARTIN-D'ONEY	P	1 182 291
17 SAINT PERDON	280 SAINT-PERDON	P	1 830 289
18 UCHACQ ET PARENTIS	320 UCHACQ-ET-PARENTIS	P	604 513



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0064

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Sandrine CASINI

Instituées par délibération n°2021040065 du 08 avril 2021, des AP/CP ont été modifiées le 1^{er} mars 2022 (délibération n°2022030034), le 22 juin 2023 (délibération 2023060094) et le 14 décembre 2023 pour le mandat en cours.

Il convient de modifier certaines AP-CP pour actualiser les réalisations et prévisions des CP2023 et 2024 :

- Le Café Music : afin de tenir compte des coûts réalisés en 2023 et ajustés pour 2024 pour le Café Music, il convient de modifier l'AP/CP en actualisant les coûts consécutifs à des lots relancés (suite liquidation) et aux actualisations de prix. Aussi nous passons de l'AP modifié en décembre 2023 de 7 025 704 € TTC à 7 188 163,23 € TTC prévisionnel soit 5 990 136,02 € HT. Pour rappel le reste à charge agglo prévisionnel est de 2 030 136 € HT (en attente de subventions complémentaires demandées au CD40 et à l'Etat pour 400 000 €).
- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisations et prévisions des CP2023 et CP2024.
- Renouvellement des équipements et véhicules : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisations et prévisions des CP2023 et CP2024.
- Aide à la construction de logements : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisations et prévisions des CP2023 et CP2024.
- Aides OPAH-RU : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisations et prévisions des CP2023 et CP2024.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 43 voix pour, 13 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Alain BACHE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Danielle KUBLER, M. Bruno MINDE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu la délibération n°2021040065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et la créations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP),

Vu la délibération n°2022030034 du 1^{er} mars 2022 portant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

Vu la délibération n°2023060094 du 22 juin 2023 portant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

Vu la délibération n°2023/12-0240 du 14 décembre 2023 portant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Initial	N°							
programme annuel de voirie	16 538 302,29	2021-4		3 256 374,44	2 375 327,09	2 206 600,76	1 400 000,00	3 650 000,00	3 650 000,00
Aides OPAH-RU	349 434,40	2021-2		60 407,40	84 927,00	24 100,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Aides à la construction de logement	2 205 500,00	2021-3		248 250,00	408 250,00	99 000,00	450 000,00	500 000,00	500 000,00
Renouvellement équipements et véhicules	394 796,41	2020-1	78 176,30	89 532,87	59 305,83	67 781,41	100 000,00		
CAFE MUSIC	7 188 163,23	2021-1		210 755,52	873 985,14	1 929 842,51	4 173 580,06		

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 040-244000808-20240328-2024_03_0064-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0065

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « GEPU-GEMAPI » – Exercice budgétaire 2024.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe « GEPU-GEMAPI » pour 2024 comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » : de 218 000 €,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/03-0058 en date du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « GEPU - GEMAPI »,



Approuve le virement en une seule fois de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « GEPU-GEMAPI », d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2024, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses propres à ces budgets :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » de 218 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0066

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe GEMAPI.

Nomenclature Acte :
7.2.3 – Fiscalité

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui comprend conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- L'aménagement des bassins versants,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Ce transfert de compétence ayant été imposé sans contrepartie financière de l'État, la loi a prévu à travers les dispositions de l'article L-1530 bis du Code Général des Impôts, d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La collectivité vote un montant (et non un taux) ; c'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur. Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente « sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure, « aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ». Sa répartition se définit donc à partir des recettes fiscales perçues par les trois niveaux de collectivités suivants :



- Les communes membres,
- l'EPCI-FP en propre,
- mais également les syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin de coordonner les missions relatives à ces deux compétences, le service GEPU – GEMAPI a été institué à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce service est doté d'un budget annexe « Eaux pluviales et GEMAPI » dont le financement est assuré :

- par une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviale » issue des attributions de compensation des communes approuvées par la CLECT du 28 septembre 2021,
- par la taxe Gemapi pour la partie GEMAPI dont son institution a été approuvée le 27 septembre 2021 pour un montant estimé à 500 000 euros annuel.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 euros pour l'année 2024, produit intégré dans le budget annexe « GEPU-GEMAPI ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A fixant la date du 15 avril pour fixer le montant annuel de la taxe GEMAPI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,



Vu la délibération n°2021090174 en date du 27 septembre 2021 du Conseil Communautaire relative au financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 18 mars 2024 ,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Considérant que pour contribuer au financement du budget annexe « GEPU-GEMAPI » il est nécessaire de percevoir 500 000 € de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 € pour l'année 2024,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03-0067

L'an 2024, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 15 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 15 mars 2024.

Présents :

Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Louis CHEVASSON (remplaçant de M. Jean-Pierre ALLAIS), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO.

Mme Delphine SALEMBIER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour les interconnexions des communes de Bretagne de Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre des interconnexions des communes de Bretagne de Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens sur celles de Saint-Pierre du Mont et Mont de Marsan, des études ont été menées par le bureau d'études ALTEREO.

Celles-ci ont défini les investissements à réaliser. Ils comprennent notamment la réalisation des travaux suivants :

1) Interconnexion des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet :

- Création d'une station de surpression permettant de desservir la commune de Bretagne de Marsan,
- Augmentation du débit d'alimentation de cette station par la modification des pompages de Saint-Jean d'Août et de Harbaux ainsi que le renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet (1 755 ml en Fonte DN250),
- Création de deux conduites d'interconnexion, l'une desservant la commune de



Bretagne de Marsan (1 300 ml en Fonte DN200), la deuxième celles de Benquet et Haut-Mauco (1 950 ml en Fonte DN200)

- Renforcement de la conduite en amont de l'interconnexion vers Haut-Mauco (330 ml en Fonte DN200)

Ces infrastructures permettront également de renforcer et sécuriser d'une part, le secteur situé aux abords de la route de Saint-Sever, et d'autre part, la partie Est de Saint-Pierre du Mont (Zone Bourassé, Grand-Moun....).

Elles apporteront également une souplesse en termes d'exploitation par l'ajout de deux réservoirs au sol facilitant ainsi le maintien du service lors des opérations de nettoyage.

2) Interconnexion des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens:

- Création d'une station de surpression permettant de desservir les trois communes,
- Adaptation de la chloration au droit du réservoir de Lucbardez-et-Bargues

Par ailleurs, le présent ACP comprend des travaux de renouvellement de réseaux liés à la gestion patrimoniale (remplacement de canalisations anciennes...) sur l'ensemble des communes gérées par la Régie de Mont de Marsan Agglomération.

Ces travaux seront menés sur quatre exercices budgétaires (2022, 2023, 2024 et 2025) répartis comme suit :

2022 :

- 1^{ère} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Acquisition du matériel nécessaire aux équipements électriques et à la chloration, de l'interconnexion de Saint-Avit, lesquels seront installés en Régie,
- Réalisation de la station de reprise de Saint-Avit permettant de desservir les communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens.

2023 :

- 2^{ème} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux et le château d'eau de Lubet,
- Programme de gestion patrimoniale.

2024

- 3^{ème} tranche du renforcement de la conduite de liaison entre les réservoirs de Harbaux



- et le château d'eau de Lubet,
- Réalisation du génie-civil de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne de Marsan,
 - Réalisation des équipements de la station de reprise de Lubet permettant de desservir la commune de Bretagne de Marsan,
 - Renforcement des pompages de Saint-Jean-d'Août et de Harbaux,
 - Canalisation d'interconnexion de la commune de Bretagne de Marsan.

2025

- Canalisation d'interconnexion de la commune de Haut-Mauco,
- Renforcement de la conduite située route de Saint-Sever, en amont de l'interconnexion de Haut-Mauco.

Il est donc proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
APCP	5 063 448,11 €HT	773 777,56 € HT	738 670,55 € HT	2 456 000,00 € HT	1 095 000,00 € HT

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°2022/07-0137 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'AP/CP pour les interconnexions des communes de Bretagne de Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale,



Vu la délibération n°2023/03-0056 en date du 30 mars 2023 relative à la modification de l'AP/CP pour les interconnexions des communes de Bretagne de Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 13 mars 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 mars 2024,

Approuve l'AP/CP pour les interconnexions des communes de Bretagne-de-Marsan, Haut-Mauco, Benquet, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues et Bostens et la gestion patrimoniale comme précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 mars 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).